

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 4 juillet 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames Magalie Taillon et Tanya Czinkan, conseillères ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque et Frédéric Lavoie.

Monsieur François Jean, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-213

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 28 juin 2022

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Appui – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022 – Association pulmonaire du Québec
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Centre de femmes l'Essentielle
- 2.3 Autorisation – Contribution financière – Le Gala Grand Richelois – Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – 2022

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt – Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers – Audit de conformité – Commission municipale du Québec
- 3.2 Autorisation – Adhésion au service 211 Grand-Montréal

- 3.3 Autorisation – Demande à la Commission de toponymie du Québec – Nomination de la promenade de bois le long du chemin du Richelieu
- 3.4 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 3.5 Adoption – Plan stratégique 2021-2026

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 4 juillet 2022
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 26 mars au 22 juin 2022
- 4.3 Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements 374-00-2007 et 378-00-2007 – Emprunt obligataire au montant total de 2 168 000 \$
- 4.4 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Travaux d'aménagement dalle de béton – Boîtes postales
- 4.5 Autorisation – Appropriation – Fermeture de terre-pleins – Intersections du boulevard Constable et des rues Casavant et Papineau

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Présentation – Projet de règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue
- 6.2 Présentation – Projet de règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2022
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement – Lot 4 494 128 – 888, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement de terrain et de stationnement – Lot 4 495 442 – 55, rue Raymond – Zone R-10 – Abrogation de la résolution 2022-109
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 493 344 – 33, boulevard Laurier – Zone C-3

- 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelles constructions et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8
- 7.6 Demande de dérogation mineure – Marge arrière, empiètement dans la cour avant et plantation d'arbres dans l'emprise municipale – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8
- 7.7 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 493 343 – 640-642, rue Bernard-Pilon (Sucré-Ô-Carré) – Zone MXT-4 – Abrogation de la résolution 2022-165
- 7.8 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 429 et 4 496 791 à 4 496 794 (lots projetés 4 496 793, 4 496 794, 6 417 530 et 6 417 531) – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8 – Modification des résolutions 2021-285 et 2021-353
- 7.9 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 493 276 – 3 à 11, chemin du Richelieu – Zone MXT-7
- 7.10 Demande de dérogation mineure – Enseignes – Lot 4 493 276 – 3 à 11, chemin du Richelieu – Zone MXT-7

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Ouverture de postes – Salariés, travailleurs autonomes, organismes et entreprises spécialisées – Saison automnale 2022
- 8.3 Autorisation – Embauche – Secrétaire – Services juridiques et du greffe – Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein
- 8.4 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Secrétaire aux Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein
- 8.5 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Service à la communauté et à l'accueil

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Analyse de sols provenant de surplus d'excavation
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrats – Acquisition et installation – Modules d'escalade – Parc Gilles Plante

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil répondent aux questions posées par l'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-214

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 28 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 28 juin 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 28 juin 2022 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-215

Autorisation – Appui – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022 – Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la campagne provinciale contre l'herbe à poux 2022 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite sensibiliser sa population à l'importance de procéder à l'arrachage ou à la tonte de l'herbe à poux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Municipalité de McMasterville appuie la campagne contre l'herbe à poux 2022 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que la ville de Saint-Lambert en sensibilisant sa population aux méfaits de cette plante.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-216

Autorisation – Contribution financière – Centre de femmes L'Essentielle

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'organisme *Centre de femmes L'Essentielle* datée du 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de femmes L'Essentielle* a pour mission d'offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires par la prise en charge individuelle et collective;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire œuvre au soutien des femmes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le bien-être de ses citoyens, par son soutien à la réalisation et à la mise en œuvre de projets communautaires particuliers;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 500 \$ à titre de contribution financière à l'organisme *Centre de femmes L'Essentielle*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-217

Autorisation – Contribution financière – Le Gala Grand Richelois – Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – 2022

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) dans le cadre du Gala Grand Richelois qui se déroulera le 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la CCIVR assure le développement de saines entreprises au sein du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le bien-être et le succès des entreprises locales;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre du Gala Grand Richelois qui se déroulera le 13 octobre 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-218

Dépôt – Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers –
Audit de conformité – Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT l'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, tout rapport reçu provenant de la Commission doit être déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-219

Autorisation – Adhésion au service 211 Grand-Montréal

CONSIDÉRANT QUE le service 211 est un service gratuit qui permet de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, en permettant aux gens aux prises avec des besoins sociaux non urgents d'être informés rapidement sur les ressources sociocommunitaires de proximité qui leur viendront en aide, et donc de pouvoir trouver les solutions pour se sortir d'une situation précaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'adhérer au service 211 Grand-Montréal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2022 au service 211 Grand-Montréal, au montant approximatif de 618 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-220

Autorisation – Demande à la Commission de toponymie du Québec –
Nomination de la promenade de bois le long du chemin du Richelieu

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-290 et 2021-314 relativement aux travaux pour l'aménagement d'une promenade de bois située le long du chemin du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner par un nom officiel cette promenade;

CONSIDÉRANT le long métrage documentaire par le réalisateur Fernand Dansereau « Les porteurs d'espoir » en 2010, qui suit les élèves de l'école primaire La Farandole à McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce documentaire met en lumière une nouvelle approche pédagogique d'un professeur de 6^e année de l'école primaire La Farandole intitulée *Recherche-Action*, qui vise à outiller la prochaine génération afin de relever les défis environnementaux qui les attendront dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE le projet mis en place par les élèves était la lutte contre le vandalisme à McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Municipalité de souligner le passage de ce projet qui a marqué l'histoire mcmastervilloise, par la nomination de la nouvelle promenade de bois située le long du chemin du Richelieu « Promenade des porteurs d'espoir »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation de la Commission de toponymie afin d'officialiser ce nom;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec que soit nommée la promenade de bois située le long du chemin du Richelieu « Promenade des porteurs d'espoir »;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à produire une demande auprès de la Commission de toponymie afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-221

Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT la loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (anciennement le projet de loi 64), sanctionnée le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE son article 8.1 qui entrera en vigueur le 22 septembre 2022 crée l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura les responsabilités imposées par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la constitution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels présidé par le directeur général et sur lequel siègent les personnes suivantes :

- Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier;
- Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe;
- Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications.

QUE le conseil municipal autorise le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à exercer les fonctions requises par la loi.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-222

Adoption – Plan stratégique 2021-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-320, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2019, octroyant le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de réaliser la planification stratégique municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit plan stratégique 2021-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal adopte le plan stratégique 2021-2026 de la Municipalité de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-223

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 4 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 4 juillet 2022 pour un montant total de 1 710 025.66 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-224

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 26 mars au 22 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisées durant la période du 26 mars au 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisées durant la période du 26 mars au 22 juin 2022, portant le numéro STF-2022-17.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-225

Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements 374-00-2007 et 378-00-2007 – Emprunt obligataire au montant total de 2 168 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués, la municipalité de McMasterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 168 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
374-00-2007	1 771 800 \$
378-00-2007	396 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 374-00-2007, la municipalité de McMasterville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DES JARDINS DE BELOEIL - MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC J3G 4K4

8. QUE les obligations soient signées par monsieur Martin Dulac, maire, et monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe. La Municipalité de McMasterville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 374-00-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-226

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Travaux d'aménagement dalle de béton – Boîtes postales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déplacement des boîtes postales situées sur le boulevard Constable au parc des Élus;

CONSIDÉRANT QUE les abris postaux situés au parc des Élus, sur la rue Ernest-O'Doherty ainsi que celui sur le boulevard Constable ne sont plus aux normes et que des travaux de modifications sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un abri solaire au parc des Élus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager de nouvelles dalles pour la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise :

- le déplacement des abris postaux situés sur le boulevard Constable au parc des Élus et l'aménagement d'une nouvelle dalle de béton;
- les travaux de mise aux normes des abris postaux situés au parc des Élus, sur la rue Ernest-O'Doherty, ainsi que celui sur le boulevard Constable;
- l'aménagement d'un abri solaire au parc des Élus, incluant l'aménagement d'une dalle de béton;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 80 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ces projets;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-227

Autorisation – Appropriation – Fermeture de terre-pleins – Intersections du boulevard Constable et des rues Casavant et Papineau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la sécurité des déplacements piétonniers, cyclistes et écoliers dans les rues de McMasterville;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 40 000 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir au financement et à la mise en place du projet;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue.

Avis de motion – Règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

Monsieur Robert Pelletier, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-228

Présentation – Projet de règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-229

Présentation – Projet de règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Projet de Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* sanctionné le 5 novembre 2021 prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094.3 du *Code municipal du Québec* permet aux municipalités de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à se conformer à une exigence légale et conformément à l'alinéa 3 de l'article 1094.3 du *Code municipale du Québec*, il n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Robert Pelletier, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2022

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-230

Demande de dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement – Lot 4 494 128 – 888, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 128 afin d'autoriser un ratio d'une case par 15 mètres carrés pour l'ensemble du bâtiment portant le nombre de cases requises à 34 alors que seulement 8 cases sont existantes;

CONSIDÉRANT les plans de l'immeuble et du stationnement préparés par CBA Architecture portant le numéro 014136 et datés du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'article 11.8 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, qui énonce le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-384 adoptée à la séance du 6 octobre 2014 autorisant une dérogation mineure afin de permettre 8 cases de stationnement au lieu de 15 tel que stipulé au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-290 adoptée à la séance du 10 septembre 2018 autorisant une autre dérogation mineure quant à l'aire de stationnement afin de permettre 8 cases au lieu de 18 pour autoriser un usage dont le ratio maximal de cases de stationnement est d'une case par 15 mètres carrés pour un seul local dans l'immeuble situé sur le lot numéro 4 494 128;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise donc à autoriser un manque de 16 cases de stationnement supplémentaires en plus des 10 qui sont déjà manquantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il lui serait ainsi plus difficile de trouver des occupants pour ses locaux commerciaux lorsqu'ils sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure afin d'autoriser un ratio d'une case par 15 mètres carrés pour un local supplémentaire et non pas sur l'ensemble des locaux du bâtiment aurait pour effet de diminuer l'impact sur l'ensemble du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure afin d'autoriser un ratio d'une case par 15 mètres carrés pour un local supplémentaire, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-30 adoptée le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présenté à l'effet de permettre un ratio d'une case de stationnement par 15 mètres carrés pour l'ensemble des locaux du bâtiment situé sur le lot numéro 4 494 128, mais accorde une dérogation mineure à l'effet que ce ratio soit autorisé pour le local 205 qui sera bientôt vacant ou pour un local supplémentaire, soit au sous-sol ou à l'étage dans la portion du bâtiment qui comporte trois étages (sous-sol, rez-de-chaussée et étage) ce qui permet une aire de stationnement de 8 cases plutôt que 22 cases pour l'ensemble du bâtiment, le tout afin d'atténuer l'impact de la dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-231

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement de terrain et de stationnement – Lot 4 495 442 – 55, rue Raymond – Zone R-10 – Abrogation de la résolution 2022-109

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 442 afin d'agrandir le bâtiment par l'ajout d'un garage et de pièces habitables au-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 4 avril 2022 par la résolution numéro 2022-109, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT le dépôt de nouveaux plans d'agrandissement préparés par Dessin Drummond portant le numéro 01-R-61849 datés du 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre, portant le numéro 16 645 de ses minutes et daté du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent installer un revêtement horizontal de vinyle sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que le CanExel soit installé entièrement à l'horizontale, incluant dans le pignon du toit, malgré ce qui est illustré au plan;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA, mais que la plantation d'un arbre en cour avant et que l'installation de CanExel sur les façades latérales de la maison et du garage seraient pertinents dans le but de répondre davantage aux critères concernant l'architecture et l'aménagement paysager du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-31 adoptée le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 495 442 visant la construction d'un garage attaché avec des pièces habitables au-dessus aux conditions suivantes :

- Que les façades latérales de la maison et du garage soient en CanExel bois de Santal afin de limiter le nombre de matériaux visibles de la rue et afin que les façades visibles de la rue soient traitées avec la même qualité de matériaux de revêtement;
- Qu'un arbre ayant une tige d'un diamètre d'au moins 5 cm, mesuré à 1,5 mètre du sol soit planté en cour avant afin de mettre en valeur la propriété et assurer une canopée sur le terrain;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2022-109.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-232

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 493 344 – 33, boulevard Laurier – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 344 afin de permettre le remplacement d'un auvent par une nouvelle enseigne ainsi que modifier une enseigne existante;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par le Groupe Enseignes Dominion portant le numéro DS64841-4 datés du 8 juin 2022 et révisés le 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-32 adoptée le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 344 visant la modification et le remplacement de deux enseignes.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-233

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelles constructions et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot 4 494 419 et vise la construction de 24 maisons en rangées réparties en 4 rangées de 3 à 8 unités ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 2021-284 concernant des dérogations mineures relatives à de nouvelles constructions sur le lot 4 494 419;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le Groupe PdA Architecte portant le numéro de projet 20-193 et daté du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'abattage préparé par AR Paysage portant le nom de projet 2022-0002_Maisons de ville_McMasterville et daté du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT le plan de plantation préparé par AR Paysage portant le nom de projet 2022-0002_Maisons de ville_McMasterville et daté du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-37 datée du 21 juin 2022, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de PIIA et émet des suggestions;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 juin 2022 de monsieur Jean-François Vachon, lequel agit à titre de consultant autorisé pour Le Groupe Kana inc., énonçant leur intention d'installer les unités de climatisation à proximité des portes de garage, mais que, dans tous les cas, l'emplacement sélectionné devra respecter la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soulevé des questionnements quant à la disposition de la neige et que dans toute éventualité la solution retenue devra être conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à ce que soit intégré un aménagement paysager composé de vivaces et de graminées à l'intérieur des bassins de rétention afin d'assurer une plus grande biodiversité dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 494 419 le tout, conditionnellement, à ce que le projet soit certifié LEED argent.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-234

Demande de dérogation mineure – Marge arrière, empiètement dans la cour avant et plantation d'arbres dans l'emprise municipale – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 419 afin de permettre :

- Une marge arrière de 13,35 mètres pour une unité de la rangée A;
- L'empiètement d'un porte-à-faux dans la marge avant pour une unité de la rangée A;
- La plantation d'arbres dans l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 2021-284 accordant des dérogations mineures relatives à de nouvelles constructions sur le lot 4 494 419;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le Groupe PdA Architecte portant le numéro de projet 20-193 et datés du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone P-8 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, telle que modifiée, stipule que la marge arrière minimale est de 18 mètres dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.40 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, ne permet pas l'empiètement d'un porte-à-faux dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.49 et 4.54 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, ne permettent pas la plantation d'arbres dans l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque son projet devrait être modifié et que cela le rendrait potentiellement non conforme au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-38 adoptée le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 494 419 et visant la marge arrière d'une unité de la rangée A, l'empiètement d'un porte-à-faux dans la marge avant dans la rangée A et la plantation d'arbres dans l'emprise de la voie publique.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-235

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 493 343 – 640-642, rue Bernard-Pilon (Sucré-Ô-Carré) – Zone MXT-4 - Abrogation de la résolution 2022-165

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 343 et vise l'installation d'une enseigne attachée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 2 mai 2022 sous le numéro de résolution 2022-165, mais que le requérant a par la suite modifié ses plans;

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'affichage préparé par Xénon enseignes et éclairage reçu le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-33 adoptée le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 493 343 visant à installer une enseigne attachée au 640, rue Bernard-Pilon;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2022-165.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-236

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 429 et 4 496 791 à 4 496 794 (lots projetés 4 496 793, 4 496 794, 6 417 530 et 6 417 531) – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8 – Modification des résolutions 2021-285 et 2021-353

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 3 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal 2021-285 et 2021-353 qui avaient respectivement approuvé l'ajout d'une terrasse au 781, boulevard Laurier ainsi que la transformation du 751, boulevard Laurier, la construction du 761, boulevard Laurier ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux projets depuis l'adoption desdites résolutions;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande porte sur les lots numéro 4 494 429 et 4 496 791 à 4 496 794 (lots projetés 4 496 793, 4 496 794, 6 417 530 et 6 417 531) afin de permettre :

- De remplacer trois arbres qui devaient avoir une hauteur minimale de 9 mètres à maturité ainsi qu'un arbre qui devait avoir une hauteur de 6 mètres à maturité et qui devaient être plantés en pleine terre par quatre arbres en pots qui auront 6 mètres de hauteur à maturité à cause de la présence d'une servitude de Bell et Hydro-Québec;

- De ne pas planter un arbre qui avait été demandé dans l’îlot de verdure situé à proximité de l’allée d’accès au garage à cause de la présence d’une borne-fontaine projetée;
- De planter des graminées à proximité de la placette dans le but de camoufler le stationnement plutôt que les arbres ou arbustes demandés;
- D’avoir deux cases de stationnement intérieur de moins que prévu en lien avec des ajustements requis à cause de la proximité du bâtiment existant au 751, boulevard Laurier;
- D’inverser une rangée de fenêtres et une rangée de balcons sur la façade arrière, du côté du salon funéraire;
- Que le bâtiment projeté au 761, boulevard Laurier ait une hauteur approximative de 15,29 mètres plutôt que 11,58 mètres à cause d’une coquille sur le plan qui avait été présenté précédemment;
- De conserver les trois cases de stationnement qui devaient être végétalisées suite à la construction de la terrasse du 781, boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT le nouveau plan d’aménagement paysager préparé par le requérant et reçu le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT les plans approuvés par Jacques Monty, architecte, portant le numéro 21093 et datés du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-34 datée du 21 juin 2022, recommande au conseil municipal d’accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur les lots numéro 4 494 429 et 4 496 791 à 4 496 794 (lots projetés 4 496 793, 4 496 794, 6 417 530 et 6 417 531) aux conditions suivantes :

- Qu’un aménagement paysager composé d’au moins trois espèces de végétaux (graminées, arbustes ou vivaces) soit aménagé autour de la terrasse du restaurant situé au 781, boulevard Laurier;
- Que l’aménagement de graminée prévu devant les locaux commerciaux et autour de la placette soit composé de trois espèces de végétaux (graminées, arbustes ou vivaces) plutôt que d’une seule espèce;
- Que les arbres en pots soient remplacés s’ils dépérissent ou s’ils meurent;

Le tout, afin de favoriser un concept visant des objectifs de développement durable en assurant une variété d'espèces dans l'aménagement;

QUE le conseil municipal intègre les modifications approuvées par la présente résolution aux PIIA précédemment approuvés aux termes des résolutions numéro 2021-285 et 2021-353.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-237

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 493 276 – 3 à 11, chemin du Richelieu – Zone MXT-7

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 276 afin de permettre la modification de l'enseigne détachée sur poteau et l'enseigne attachée murale apposée sur la galerie;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par les requérants datés du 14 juin 2022 et révisés le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA, mais que le poteau et la base de l'enseigne détachée pourraient être solidifiés, peints d'une seule couleur sobre et que le message de l'enseigne détachée pourrait être plus clair et facilement lisible si le numéro de téléphone et l'adresse courriel étaient retirés;

CONSIDÉRANT l'engagement de la propriétaire à repeindre la structure de l'enseigne détachée d'une couleur sobre et uniforme;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont soumis les options 2 et 3 pour le message de l'enseigne détachée suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, mais que ceux-ci souhaiteraient que le numéro de téléphone y soit inscrit;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-36 adoptée le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 276 visant deux enseignes aux conditions suivantes :

- Que la structure de l'enseigne détachée sur poteau soit redressée si possible et de couleur uniforme (base et poteau) afin que celle-ci soit plus sobre et harmonieuse et s'agence au visuel proposé;
- Que le numéro de téléphone et l'adresse Internet soient retirés afin que le message de l'enseigne murale soit plus clair et facilement lisible, soit l'option numéro 3;

- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de régulariser les trois enseignes existantes.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-238

Demande de dérogation mineure – Enseignes – Lot 4 493 276 – 3 à 11, chemin du Richelieu – Zone MXT-7

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 276 afin de régulariser les enseignes existantes, soit une enseigne détachée sur poteau ainsi que deux enseignes attachées (projetante et murale);

CONSIDÉRANT QU'il y a présence d'un total de trois enseignes pour cet établissement, alors que l'article 10.11 c) du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, limite le nombre d'enseignes par établissement à une seule dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux des enseignes existantes ne sont pas conformes à la liste des matériaux autorisés mentionnés à l'article 10.12 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée est sur poteau alors que l'article 10.11 a) du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, ne permet pas ce type de structure pour une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.6 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, prévoit une distance minimale de 1 mètre entre l'enseigne et la limite de l'emprise publique, alors que l'enseigne existante est située à une distance de 0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage de l'enseigne détachée est de 4,08 mètres carrés et que l'article 10.13 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, limite cette superficie à 1,5 mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne attachée murale est apposée sur la structure de la galerie et non directement au mur du bâtiment, ce qui ne respecte pas les articles 10.5 et 10.6 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT l'âge du bâtiment et qu'il n'est pas possible d'établir les dates d'installation de l'enseigne détachée et de l'enseigne attachée projetante;

CONSIDÉRANT QUE des certificats d'autorisation ont été délivrés pour procéder au remplacement des messages de l'enseigne détachée et pour l'installation de l'enseigne attachée murale sur la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourrait utiliser les structures existantes pour l'affichage de son commerce;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA pour le remplacement des messages sur deux des trois enseignes;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-35 adoptée le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 493 276 et visant les trois enseignes.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-239

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-18.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-240

Autorisation – Ouverture de postes – Salariés, travailleurs autonomes, organismes et entreprises spécialisées – Saison automnale 2022

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels désirent présenter une programmation d'activités pour la saison automnale 2022;

CONSIDÉRANT les besoins des Services récréatifs et culturels d'embaucher le personnel, les organismes et/ou les entreprises spécialisées nécessaires afin d'offrir cette programmation automnale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'ouverture de postes de surveillants-animateurs, travailleurs autonomes, organismes et entreprises spécialisées pour la tenue des activités automnales 2022, le tout, sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-241

Autorisation – Embauche – Secrétaire – Services juridiques et du greffe – Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-200 lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de secrétaire aux Services juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection de la candidate, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée effectuera également des tâches reliées à l'urbanisme afin d'agir comme support aux services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Christine Beaudry au poste permanent à temps plein de secrétaire aux Services juridiques et du greffe et aux Service de l'urbanisme et du développement durable, dont la date d'entrée en poste sera déterminée par la direction générale, le tout, aux taux convenus et aux conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de 3 mois, période qui peut être augmentée de 3 mois sur avis écrit de la municipalité, conformément à l'article 8.06 de la convention collective en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-242

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Secrétaire aux Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire aux Services techniques et des espaces publics est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection de la candidate, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de secrétaire aux Services techniques et des espaces publics;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Sophie-Christine Brideau au poste permanent à temps plein de secrétaire aux Services techniques et des espaces publics, à compter du 18 juillet 2022, le tout, aux conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier l'échelon avec la personne sélectionnée;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de 9 mois, le tout conformément à la convention collective en vigueur, à compter de l'entrée en fonction de la secrétaire;

QU'en cas de désistement, il y a lieu d'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et à procéder à l'embauche d'une nouvelle personne, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-243

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Service à la communauté et à l'accueil

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil sera vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ainsi que toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-244

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Analyse de sols provenant de surplus d'excavation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se départir de surplus d'excavation présentement entreposés sur le terrain d'un tiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville doit obtenir une analyse des matériaux présents dans les surplus d'excavation avant la disposition de ces derniers;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue numéro P2205047.000 datée du 27 mai 2022 de l'entreprise Englobe Corp. pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroi le mandat pour les services professionnels, pour réaliser des analyses professionnelles des surplus d'excavation à l'entreprise Englobe Corp., pour un montant de 9 529,65 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service numéro P2205047.000 et datée du 27 mai 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 9 529,65 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce mandat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. directeur des Services techniques et des espaces publics ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-245

Autorisation – Octroi de contrats – Acquisition et installation – Modules d'escalade – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une aide financière provenant du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) afin de bonifier les infrastructures sportives et récréatives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale pouvant être reçue dans le cadre de ce programme est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'acquisition de modules d'escalade dans le parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de produits et de prix;

CONSIDÉRANT la soumission numéro S02337 de la compagnie Techsport inc. datée du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de préparation et d'aménagement du terrain ne sont pas inclus dans la soumission et seront octroyés de gré à gré, conformément aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire afin de financer la part des dépenses de la Municipalité qui ne sont pas admissibles dans le cadre du PSISRPE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules d'escalade à l'entreprise Techsport inc., et ce, pour un montant total de 92 697,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro S02337 datée du 6 juin 2022 ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur;

QUE les contrats pour la préparation et l'aménagement du terrain seront octroyés conformément aux règlements municipaux en vigueur;

QUE les frais afférents à ce projet soient assumés par l'aide financière obtenue du gouvernement du Québec dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 65 000 \$, taxes nettes, afin de financer la part des dépenses de la Municipalité qui ne sont pas admissibles à ce programme;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Pétition – Vitesse sur la rue Papineau

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-246

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
